

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-huit septembre deux mille douze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Règlement intérieur du skate park
- 2° - Demande de subvention
- 3° - Garantie financière à accorder à la S.E.M.C.O.D.A
- 4° - Demande d'aide publique pour une opération de réfection de la route forestière de la Joux
- 5° - Acquisitions et cessions
- 6° - Réorganisation d'emplois communaux
- 7° - Mise à jour du protocole accord ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)
- 8° - Conventions de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle E 2037
- 9° - Virements de crédits
- 10° - Règlement local de publicité
- 11° - Autorisation pour dépôt des demandes d'urbanisme
- 12° - Remboursement facture
- 13° - Carte de l'inventaire frayère
- 14° - Espaces naturels sensibles sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 15° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 16° - Dossiers d'urbanisme
- 17° - Travaux parking de la crèche
- 18° - Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 19° - Rapport d'activités SED 74 (Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie)
- 20° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- 21° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 22° - Questions diverses

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Monsieur **PELISSIER** Philippe
Messieurs **DUNAND** Philippe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Bernard, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame GENTIT Véronique** au poste de secrétaire de séance.

N° 1 - 09 - 2012

Règlement intérieur du skate park

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - rappellent au Conseil Municipal que la commune a construit un skate parc pour skate, roller et BMX sur le site de la Sapinière.

Afin que l'utilisation par les différents pratiquants se fasse dans les meilleures conditions possibles et dans le respect du voisinage, Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire-Adjoint - proposent de voter le règlement intérieur de ce skate parc.

Ils donnent lecture au Conseil Municipal de ce projet de règlement.

S'ensuit un débat au cours duquel, il est demandé de modifier les phrases concernant les protections et les infractions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide d'écrire le mot park sous sa forme française, à savoir parc ;
- approuve le règlement intérieur du skate parc, qui suit :

SKATE PARC - COMMUNE DE FILLINGES

Toute utilisation suppose la lecture du présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DU SKATE PARC DE LA COMMUNE DE FILLINGES

ARTICLE 1- OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du skate parc situé dans le parc de la Sapinière et dont l'enceinte est définie par un périmètre de barrières de bois.
Cet équipement est propriété de la commune de Fillinges et est géré par elle.
Le skate parc est d'accès libre, il n'est donc pas surveillé.

Dispositions générales :

L'accès à l'équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement.

L'utilisation du skate parc est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes :
skate, roller, patins à roulettes, BMX, trottinettes.

L'accès est formellement interdit aux VTT, vélos, toute autre forme de cycle et tout véhicule à moteur.

L'accès aux espaces libres du skate parc s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations (notamment quant à la propreté des lieux).

L'accès aux aires de pratique sportive est interdit aux spectateurs ou individus non pratiquants (accompagnateurs, parents...) sauf en cas de manifestations événementielles.

Le matériel est réalisé selon la norme AFNOR S53 E en vigueur, relative aux structures pour skates, patins à roulettes, patins en ligne, trottinettes, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

ARTICLE 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

L'accès au skate parc est autorisé tous les jours de 10 heures à 21 heures en période estivale (du 1^{er} mai au 15 octobre), et de 10 heures à 18 heures pendant la période hivernale (du 16 octobre au 30 avril).

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public et il est interdit de l'éclairer par tout autres moyens, toute utilisation nocturne est proscrite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Pour la sécurité des personnes, le skate parc ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, verglas, neige...).

ARTICLE 3 - ACCES

L'accès se fait par le portail spécial situé en amont du parc.

Pour des questions de sécurité l'accès est réservé aux pratiquants à partir de 8 ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Le port du casque attaché est obligatoire pour tous les pratiquants sous peine d'exclusion immédiate du site.

Le port d'équipements de protection de type protège-poignets, genouillères et coudières est obligatoire pour les moins de 12 ans et fortement conseillé pour les autres.

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

De plus, pour les pratiquants, il est souhaitable de protéger à l'aide de pièce en caoutchouc tout appendice susceptible de rayer le béton.

Tout manquement repéré à cette disposition fera l'objet d'une exclusion immédiate et définitive.

ARTICLE 4 - REGLES DE CIRCULATION ET DE COMPORTEMENT

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skate parc, à savoir :

- circulation à droite,
- attente d'un espace libre pour s'élancer dans le bowl,
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis,
- la plus grande prudence est rappelée à tous les utilisateurs.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

L'utilisation du skate parc doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles de politesse et de respect de tous.

ARTICLE 5 - REGLES DE CONDUITE ET DE SAVOIR VIVRE

Sont interdits :

- toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné : jeux de ballon, véhicules à moteur, piétons, voitures à pédales, tricycles, poussettes,
- de faire pénétrer des animaux,
- de faire du feu, bivouaquer et d'y consommer de l'alcool avec excès,
- de déverser toutes formes de déchets ou d'ordures, de procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives,
- d'utiliser des instruments de musique ou des appareils de diffusion sonore en dehors du dispositif prévu lors de manifestations évenementielles, d'y pratiquer du camping,
- d'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- d'introduire et d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit, des frondes, arcs, jouets et objets dangereux.

En cas d'infraction à ces interdictions, concernant les règles de circulation et de comportement et celles de conduite et de savoir vivre, le contrevenant s'expose à une expulsion temporaire ou définitive par Monsieur le Maire, le représentant de son autorité ou toutes personnes qui auront été dûment mandatées pour gérer cet espace.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Tout utilisateur de l'espace glisse, présent sur le site à quel titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les termes et être conscient qu'il pourra lui être opposé à toutes fins utiles.

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents, et accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

La commune de Fillinges décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site, en particulier en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du Code Civil).

ARTICLE 8 - SECOURS

En cas d'incident, prévenir la Police Municipale afin qu'elle appelle les secours.

A défaut ou si urgence, appeler les secours indiqués sur le panneau à l'entrée du skate parc.

Numéros d'urgence en cas d'accident :

Pompiers : 18

Samu : 15 ou 112

Gendarmerie : 04-50-92-11-66 ou 17 et Police Municipale : 04-50-36-48-94

ARTICLE 9 - SOLIDARITE

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'espace en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

Toute anomalie constatée (détérioration, dégâts, obstacles dans le bowl ou sur le terrain, l'environnement proche) pouvant présenter un danger ou non devra immédiatement et impérativement être signalée.

ARTICLE 10 - EXECUTION

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de faire respecter le présent règlement dont les principales dispositions seront affichées en permanence à l'entrée du skate parc à la vue du public.

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à une peine d'amende au regard de l'infraction constatée.

- charge Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire-Adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 2 - 09 - 2012Demande de subvention

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - informent le Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle association au sein de la commune, l'association BOWLMOLE, dont le but principal est l'animation et la création d'événements autour du bowl.

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - précisent que le premier événement qui sera organisé avec l'aide de cette association sera l'inauguration du bowl le 7 octobre 2012.

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - indiquent que l'association sollicite une subvention pour démarrer. Ils proposent la somme de 1000 € et demandent au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- donne son accord pour verser une subvention de 1 000 € à l'association « BowlôMôle »,

- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes",

- se réjouit de l'arrivée d'une nouvelle association sur la commune,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 3 - 09 -2012Garantie financière à accorder à LA S.E.M.C.O.D.A

Monsieur le Maire rappelle que la commune a autorisé une majoration du volume constructible pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Les Jardins d'Elodie » s'est saisi de cette disposition et a intégré deux logements sociaux en PLUS et un logement social en PLAI sur son projet.

La S.E.M.C.O.D.A qui est le bailleur social sollicite de la commune la garantie financière totale des Prêts Locatifs à Usage Social et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration, destinés à concourir à la construction de ces logements d'un montant de 274 200 € 00, en contrepartie d'un droit prioritaire pour l'attribution des logements.

Monsieur le Maire dit qu'il est possible de garantir de 25 à 100 % et il pense que le risque est minimum.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - Conseillère Municipale - souhaite savoir si cela rentrera dans le décompte des logements sociaux.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que de garantir un niveau élevé montre que l'on est pour, même si les droits ne sont pas proportionnels, mais que cela peut encourager ce type de possibilité.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que la somme à garantir ne représente pas la totalité de l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 12 voix pour :

- vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de CONstruction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.), et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Fillinges pour quatre emprunts d'un montant total de 274 200 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements PLUS et 1 logement PLAI à FILLINGES « Les Jardins d'Elodie ».

- vu la présentation de Monsieur le Maire,

- vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

- vu l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : La Commune de Fillinges accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte de CONstruction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 274 200 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements PLUS et 1 logement PLAI à FILLINGES « Les Jardins d'Elodie ».

Article 2 : Les caractéristiques des deux Prêts Locatifs à Usage Social et des deux Prêts Locatifs Aidé d'Intégration consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1^{er} Prêt PLUS : Financement de la construction

- Montant : 113 300 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

- Montant : 92 300 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1^{er} Prêt PLAI : Financement de la construction

- Montant : 44 600 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- Montant : 24 000 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la Commune de Fillinges est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 157 900 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de Fillinges est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 116 300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer la convention qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 4 - 09 - 2012

Demande d'aide publique pour une opération de réfection de la route forestière de la Joux

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - évoque le projet de réfection de la route de la Joux, dont une partie serait goudronnée ainsi qu'une partie en piste forestière, et le fait que seuls les ayants droits pourraient passer.

Il est dit que le public se manifeste pour connaître le projet, mais qu'à l'heure actuelle la barrière entre les deux parties n'est pas définie, que ce point est toujours en discussion.

Il est cependant dit que la partie goudronnée n'irait pas plus loin que le Pont de Fer car après c'est la limite de la commune et que le projet doit tenir compte de Natura 2000.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le coût sera partagé entre les communes de Fillinges, Bonne et Saint-André-de-Boège, il évoque les intérêts économiques privés et communaux.

Il précise que notre forêt communale s'étend après la cabane des gardes sur environ 114 hectares.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que de faire la demande de subvention n'oblige pas à faire les travaux.

Monsieur le Maire propose la clé de répartition suivante :

21 % pour la Commune de Bonne

16 % pour la Commune de Saint-André-De-Boège

63 % pour la Commune de Fillinges

En effet, c'est Fillinges qui a la plus grande surface de forêt privée et de forêt publique et le plus grand linéaire de route.

Monsieur le Maire dit qu'il a été plus tenu compte de la surface boisée que du linéaire de route pour établir cette clé de répartition.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande qui sera chargé de faire la demande de subvention.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - dit que la route de Coulé devrait être prioritaire sur celle de la Joux.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont deux dossiers différents, la piste forestière de la Joux peut bénéficier d'une subvention, la réfection de la route de Coulé est entièrement à la charge du budget communal.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que la commune a déjà le devis de réfection de la route de Coulé, mais qu'il n'est pas possible de procéder à sa remise en état cette année à cause des travaux de la traversée de Bonne et de la circulation qui se dévie par là.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est indéniable que des travaux sont à mettre en œuvre sur cette route, que là on parle d'exploitation forestière, que l'on ne peut pas faire de comparaison.

Il dit qu'il est possible d'obtenir un financement pour la piste forestière de la Joux, mais qu'il est bien évident que l'on ne rejette pas la route de Coulé, que les deux dossiers ne sont pas contradictoires.

Il est évoqué l'urgence de faire quelque chose sur la route de la Joux, car il y a danger pour l'exploitation forestière, cependant il convient de bien tenir compte des espaces naturels.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle de politique nouvelle pour mobiliser la ressource bois, d'où des possibilités de financement pour l'accessibilité aux massifs, mais que cela n'est pas garanti dans le temps.

Monsieur le Maire parle de l'inscription au schéma de desserte forestière et de la cohérence de l'intercommunalité avec Natura 2000. Il évoque une politique logique et bien fondée.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - insiste sur la route de Coulé.

Monsieur le Maire dit que la route de la Joux n'est pas une voie communale, qu'il faut bien l'expliquer car pour les habitants, il y a un amalgame.

Il dit que pour la route de la Joux, on se met en position pour agir mais que ce n'est pas pour tout de suite.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est l'Office National des Forêts qui a chiffré, qu'il pense que la subvention ne concernera que les travaux correspondants à la piste forestière.

Il semble évident que beaucoup de questions reste à régler.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il faut savoir si on initie le projet et si oui, qu'il faut demander la subvention.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - fait remarquer que de nombreux points ne sont pas des détails.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - insiste sur le fait qu'il est important de présenter aux communes de Bonne et Saint-André-de-Boège un projet chiffré, de choisir la clé de répartition et qu'il conviendra ensuite d'améliorer le coté technique.

Monsieur le Maire rappelle que le principe est d'engager le projet, de proposer la répartition et de faire la demande de subvention.

Monsieur le Maire donne donc connaissance au Conseil Municipal du projet de mise au gabarit de la route Forestière de la Joux, desservant les forêts communales de Bonne, Fillinges, Saint-André-De-Boège et les forêts privées attenantes.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 382 564.52 Euros H.T. (T.V.A. en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été présenté, évalué à 382 564.52 Euros H.T. (T.V.A. en sus) soit 457 547.17 Euros TTC dont

21 % à la charge de la commune de Bonne

16 % à la charge de la commune de Saint-André-De-Boège

63 % à la charge de la commune de Fillinges

- accepte que la commune de FILLINGES soit désignée en qualité de Maître d'Ouvrage délégué par les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège vu le caractère intercommunal de la route forestière et prend note que les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège s'engagent à lui verser leur participation financière à la réalisation des travaux au fur et à mesure de l'avancement des dits travaux.

La commune de Fillinges procèdera à la consultation des entreprises, signera le marché de Maîtrise d'œuvre et le Marché de travaux, procèdera aux démarches administratives après accord unanime des signataires.

La Commune de Fillinges règlera les factures et percevra les subventions.

- sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de :

Montant des travaux 382 564.52. Euros H.T x 80 % 306 051.61 Euros établi sur la base du devis estimatif ci-joint ;

- s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération sur ressources propres ;

- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette route forestière ;

- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;

- prend note des remarques des conseillers municipaux du hameau de Juffly, concernant l'état de la route de Coulé, du fait que la piste forestière de la Joux peut bénéficier d'une subvention, la réfection de la route de Coulé est entièrement à charge du budget communal, que la commune a déjà le devis de réfection, mais qu'il n'est pas possible de procéder à sa remise en état cette année à cause des travaux de la traversée de Bonne et de la circulation qui se dévie par là.

N° 5- 09-2012

Acquisitions et cessions

Cessions de 139 m² de la parcelle C 2340 - de 133 m² de la parcelle C 2352
et création d'une servitude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 décembre 2011 :

- considérant qu'un problème de stationnement et de circulation revient chaque hiver le long du chemin de Sabri ;

- considérant que les accès aux différentes habitations sont très pentus, que de ce fait les propriétaires laissent leurs véhicules le long du chemin de Sabri pour pouvoir repartir en cas de neige et les services techniques n'arrivent donc pas à déneiger correctement cette voie ;

- considérant qu'au droit des propriétés BLANCHARD, SINTES et MOURRIER, il serait possible de réaliser une voie de circulation qui permettrait un bouclage entre le Chemin de Sabri et celui du Crêtet ;

- considérant que ce bouclage permettrait aux habitants de laisser leurs véhicules devant leurs propriétés et non plus le long du chemin de Sabri et leur permettrait également de repartir dans le sens de la descente ;

- considérant que les propriétaires concernés sont d'accord si la voie créée est fermée par une barrière, si la clé est seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune, si elle n'est ouverte qu'en cas de neige ;

il a :

- accepté les cessions par Monsieur et Madame BLANCHARD de 133 m² de leur parcelle C 2352 pour l'euro symbolique, par Monsieur SINTES Michel de 139 m² de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver ;

- accepté la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ;
- précisé que cette voie sera fermée par une barrière, que la clé sera seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune ; qu'elle ne sera ouverte qu'en cas de neige ;
- pris note que sur la partie du chemin du Cretêt, Messieurs LOUVIER Georges et PACCARD Thierry, propriétaires de haies dont les implantations sont un peu gênantes ont très gentiment acceptés que la commune réalise les aménagements nécessaires ;
- remercié sincèrement les différents propriétaires concernés ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire informe :

- d'une part d'une erreur concernant la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ; en ce sens que la parcelle C 2363 est également concernée par cette servitude ;
- d'autre part de la nécessité d'autoriser l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8, rue Capitaine Charles-Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex - à établir l'acte en lieu et place de la SARL SAF ACT pour la cession par Monsieur SINTES Michel pour l'euro symbolique de 139 m² de sa parcelle C 2340 car sa propriété étant en vente, il convient que les deux actes soient établis de manière concomitante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a :
 - * accepté les cessions par Monsieur et Madame BLANCHARD de 133 m² de leur parcelle C 2352 pour l'euro symbolique, par Monsieur SINTES Michel de 139 m² de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver ;
 - * accepté la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ;
 - * précisé que cette voie sera fermée par une barrière, que la clé sera seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune ; qu'elle ne sera ouverte qu'en cas de neige ;
 - * pris note que sur la partie du chemin du Cretêt, Messieurs LOUVIER Georges et PACCARD Thierry, propriétaires de haies dont les implantations sont un peu gênantes ont très gentiment acceptés que la commune réalise les aménagements nécessaires ;
 - * remercié sincèrement les différents propriétaires concernés ;
 - * dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
 - * dit que les frais seront à la charge de la commune ;

* rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

* donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- considérant d'une part une erreur concernant la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ; en ce sens que la parcelle C 2363 est également concernée par cette servitude ;

- considérant d'autre part la nécessité d'autoriser l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8 , rue Capitaine Charles-Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex, - d'établir l'acte en lieu et place de la SARL SAF ACT pour la cession par Monsieur SINTES Michel pour l'euro symbolique de 139 m² de sa parcelle C 2340 car sa propriété étant en vente, il convient que les deux actes soient établis de manière concomitante ;

- accepte la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 - C 2361 et C 2363 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ;

- accepte en ce qui concerne la cession par Monsieur SINTES Michel de 139 m² de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver que l'acte soit établi par l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8, rue Capitaine Charles Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex, les frais seront à la charge de la commune ;

- précise que les autres termes de la délibération du 6 décembre sont inchangés.

Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 octobre 2011, il a :

- décidé de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m², pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m² pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser ;
- accepté la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leur plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m², soit 1 446 m² au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) ;
- précisé que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la SARL « SAFACT » ne peut rédiger cet acte en la forme administrative pour une question de prêt lié à cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs et qu'il convient que le Conseil Municipal les autorise à passer cet acte chez la SCP ACHARD et CONVERS - 400, Grande Rue - 74930 REIGNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2011, par laquelle il a :

* décidé de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m², pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m² pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser ;

* accepté la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leur plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m², soit 1 446 m² au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) ;

* précisé que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes ;

* dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

* rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

* donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- considérant que la SARL « SAFACT » ne peut rédiger cet acte en la forme administrative pour une question de prêt lié à cette acquisition ;

- considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;

- autorise les intéressés à passer cet acte chez la SCP ACHARD et CONVERS - 400, Grande Rue - 74930 REIGNIER et précise que le prix s'entend en hors taxes ;

- précise que les autres termes de la délibération du 11 octobre 2011 sont inchangés ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m²

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2012, le Conseil Municipal, l'avait chargé de faire la proposition suivante à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois, à savoir que la commune serait d'accord d'acquérir la parcelle bâtie B 1165 d'une superficie de 2 218 m², sise au lieu-dit « les Communaux de Vouan » pour la somme estimée par le service des domaines et qu'elle serait également d'accord pour leur céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière et également de revenir vers le Conseil Municipal pour prise de décision définitive.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines, par avis du 14 décembre 2010, actualisé le 15 mars 2012, a évalué ce bien à 35 000 € 00, avec une marge de négociation de 10 %, soit 38 500 € 00.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois lui a fait connaître son accord pour céder cette parcelle bâtie pour la somme de 38 500 € 00, soit le prix estimé par le service des domaines et lui a confirmé son intérêt de se voir céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de la rivière Menoge pour lutter contre le braconnage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réutilisation de ce bâtiment a été évoqué par les commissions développement durable et vie locale ; qu'il pourrait s'agir d'une « Maison de la Pêche » située au bord de la rivière qui fournirait un point d'attache pour le développement d'activités de pêche et de nature en lien avec la démarche du contrat de rivière, la participation de la fédération de pêche et les projets de développement de parcours de pêche.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il préférerait que l'on parle de « Maison de la Rivière ».

Il insiste sur le fait que cette acquisition s'inscrit dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et rappelle que trois projets sont à l'étude :

- * un parcours de pêche touristique
- * un parcours de pêche enfants
- * cette maison de la Rivière.

Il convient donc que le Conseil Municipal prenne une décision définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2010, - actualisé le 15 mars 2012, évaluant ce bien à 35 000 € 00, avec une marge de négociation de 10 %, soit 38 500 € 00 ;

- vu l'accord de l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois pour céder cette parcelle bâtie pour la somme de 38 500 € 00, soit le prix estimé par le service des domaines et son intérêt à se voir céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière Menoge pour lutter contre le braconnage ;

- considérant qu'un projet de réutilisation de ce bâtiment a été évoqué par les commissions développement durable et vie locale ; qu'il pourrait s'agir d'une « Maison de la Rivière » située au bord de la Menoge qui fournirait un point d'attache pour le développement d'activités de pêche et de nature en lien avec la démarche du contrat de rivière, la participation de la fédération de pêche et les projets de développement de parcours de pêche ;

- considérant que cette acquisition s'inscrit dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et que trois projets sont à l'étude :

- * un parcours de pêche touristique
- * un parcours de pêche enfants
- * une maison de la Rivière ;

- décide de suivre l'avis du service des domaines ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan de 2 218 m² appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €) ;
- donne son accord céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de la rivière Menoge, sous la forme juridique la plus appropriée, peut être via un bail de pêche ;
- dit que les actes correspondants seront passés dans la mesure du possible en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain dans le cadre de l'aménagement de l'étang de la Tourne

Monsieur le Maire dit que Monsieur et Madame NOISETTE possèdent les parcelles F 450 de 1 320 m² et F 981 de 3 771 m² dont respectivement 118 m² et 306 m² sont actuellement dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé aux propriétaires s'ils voulaient céder ces emprises et ils ont donné leur accord de céder ces emprises pour l'euro symbolique à la condition d'avoir une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que les emprises des parcelles concernées sont dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne ;
- considérant que les propriétaires sont d'accord de céder ces emprises pour l'euro symbolique à la condition d'avoir une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords ;
- accepte l'acquisition de 118 m² de la parcelle F 450 et de 306 m² de la parcelle F 981 sises au lieu-dit « Vers la Cure », appartenant à Monsieur et Madame NOISETTE Nicolas, pour l'euro symbolique ;
- donne son accord pour la pose d'une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec les conjoints Raibon et Chioso

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'entrée du Chef-lieu du côté de la Plaine se trouvent trois terrains appartenant respectivement à Monsieur CHIOSO Dominique, Madame et Monsieur RAIBON André et à la commune.

Les terrains sont des bandes longitudinales et l'un des propriétaires Monsieur CHIOSO Dominique a contacté les deux autres pour obtenir une exploitation rationnelle et raisonnable de ces terrains pour qu'ils puissent devenir constructibles.

Monsieur le Maire explique qu'à la place de trois bandes parallèles, il est possible d'obtenir trois terrains carrés les uns à côté des autres en prévoyant les servitudes nécessaires.

Cette opération laisse la possibilité de valoriser le patrimoine communal dans le futur.

Monsieur le Maire précise ce projet d'échange :

ORIGINE			SITUATION PROJETEE		
Propriétaires	Parcelles	Surface	M. et Mme RAIBON André	M. CHIOSO Dominique	Commune
M. CHIOSO Dominique	F 572	505 m ²	F 1423 : 246 m ²	F 1422 : 239 m ²	F 1424 : 20 m ²
	F 584	505 m ²			F 584 : 505 m ²
M. et Mme RAIBON André	F 574	986 m ²	F 1428 : 222 m ²	F 1429 : 245 m ²	F 1430 : 519 m ²
Commune de Fillinges	F 573	1976 m ²	F 1425 : 518 m ²	F 1426 : 526 m ²	F 1427 : 932 m ²
			986 m ²	1010 m ²	1976 m ²

Monsieur le Maire fait remarquer que ces échanges se font au m² de terrain près et qu'à la suite de ces divisions chaque propriétaire retrouve sa surface d'origine.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le service des domaines - par avis du 18 juin 2012 - a évalué les échanges à intervenir entre la commune, Monsieur CHIOSO Dominique et Monsieur et Madame RAIBON André comme suit :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			EVALUATION DOMANIALE	CESSION PAR LA COMMUNE A :			EVALUATION DOMANIALE
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 000 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 160 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

Monsieur le Maire indique que ces valeurs sont assorties d'une marge de négociation de 10 %. Ils indiquent que les propriétaires sont d'accord compte tenu du peu de différence d'évaluation pour un échange sans soulte basé sur le prix de 63 120 € 00 et 62 160 € 00.

Par ailleurs, il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

- * une servitude de passage tous usages existante
- * une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m
- * une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'à l'entrée du Chef-lieu du côté de la Plaine se trouvent trois terrains appartenant respectivement à Monsieur CHIOSO Dominique, Madame et Monsieur RAIBON André et à la commune ;

- considérant que ces terrains sont des bandes longitudinales et que l'un des propriétaires Monsieur CHIOSO Dominique a contacté les deux autres pour obtenir une exploitation rationnelle et raisonnable de ces terrains pour qu'ils puissent devenir constructibles ;

- considérant qu'à la place de trois bandes parallèles, il est possible d'obtenir trois terrains carrés les uns à côté des autres en prévoyant les servitudes nécessaires ;

- considérant que cette opération laisse la possibilité de valoriser le patrimoine communal dans le futur ;

- considérant l'accord des propriétaires concernés sur les échanges et leurs valeurs ;

- considérant que ces échanges se font au m² de terrain près et qu'à la suite de ces divisions chaque propriétaire retrouve sa surface d'origine ;

- décide de suivre l'avis du service des domaines ;

- donne son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

* une servitude de passage tous usages existante

* une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m

* une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p ;

- dit que les actes nécessaires seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin ;

- dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 6 - 09 - 2012

Réorganisation d'emplois communaux

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain départ du responsable des Bâtiments nécessite de recruter pour le remplacer. Considérant les missions et responsabilités liées au poste, le recrutement est envisagé sur le grade de technicien ou sur le grade d'agent de maîtrise, pour élargir les possibilités de recrutement.

Il convient donc de créer un poste sur le grade d'agent de maîtrise.

Lorsque le recrutement sera effectif, il conviendra alors de supprimer le poste correspondant au grade non pourvu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant les missions et responsabilités liées au poste, le recrutement est envisagé sur le grade de technicien ou sur le grade d'agent de maîtrise pour élargir les possibilités de recrutement,
- considérant que lorsque le recrutement sera effectif, il conviendra alors de supprimer le poste correspondant au grade non pourvu,
- décide la création d'un poste d'agent de maîtrise, pour les services techniques de la commune, à temps complet,
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} décembre 2012,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des tâches assurées par les services techniques et de la répartition du personnel, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les services techniques de la commune, pour assurer, entre autres, le travail d'une partie du déneigement et du fauchage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des tâches assurées par les services techniques et de la répartition du personnel,
- décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour les services techniques de la commune, à temps complet,
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} novembre 2012,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 7 - 09 - 2012Mise à jour du protocole accord ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations en date du 21 décembre 2001 et du 25 juin 2002 concernant l'approbation du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour l'application des 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2002.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a paru nécessaire de procéder à la mise à jour de ce protocole et que pour ce faire il a établi une nouvelle mouture, qu'il a transmis pour avis au CTP (Comité Technique Paritaire) le 24 mai 2012.

Monsieur le Maire indique que par avis du 21 juin 2012, le CTP a émis un avis favorable à ce projet et que par courrier l'ensemble des membres du personnel communal a reçu ce protocole.

Monsieur le Maire dit qu'il convient maintenant que le Conseil Municipal se prononce et il laisse la parole aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,
- Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

- Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 21 juin 2012,
 - Considérant la présentation de Monsieur le Maire,
 - Considérant que pour tenir compte des besoins de la commune il est nécessaire de procéder à la mise à jour du protocole,
- approuve le protocole d'accord - ci-annexé - concernant l'ARTT (Aménagement Réduction du Temps de Travail), qui modifie les délibérations en date des 21 décembre 2001 et 25 juin 2002.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE ACCORD ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)
--

INTRODUCTION

Les délibérations des 21 décembre 2001 et 25 juin 2002 ont approuvé le protocole d'accord concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail pour l'application des 35 heures à compter du 1er janvier 2002.

Il convient à ce jour d'adapter certaines dispositions prévues dans ce protocole afin de les mettre en adéquation avec les besoins de la commune de Fillinges.

1 - Rappel des références juridiques :

- Le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable à la fonction publique territoriale par l'article 1 du décret N°2001-623 du 12 juillet 2001.
- Le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- La loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 21.
- La loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 instaurant une « journée de solidarité ».
- L'article 59-3 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et stipulant que peuvent être accordées aux fonctionnaires des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

2 - Rappel des principales règles :

- La réduction du temps de travail est effective depuis le 1^{er} janvier 2002.

- Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif (temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles) de 1600 heures maximum sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises ne peut excéder 48 heures au cours d'une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures (11 heures + 24 heures).
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures (aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'une pause minimale de 20 minutes soit octroyée aux agents (pour les ATSEM, le temps de pause est en dehors de la présence des enfants).
- Le travail est annualisé pour les agents des écoles et du périscolaire. La notion d'heures supplémentaires se déclenche dans le dépassement des bornes horaires fixées pour chaque cycle (les heures supplémentaires sont en principe compensées et indemnisées à titre exceptionnel).

3 - Modifications apportées au protocole d'accord ARTT tel qu'adopté par les délibérations des 21/12/01 et 25/06/02 :

- Aux 1600 h annuelles à effectuer, il convient d'ajouter les 7 h de travail dues au titre de la journée de solidarité (au prorata du temps de travail des agents).
- La durée minimale de la pause méridienne est de 30 minutes.
- La commune propose de fixer les modalités concernant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Tous les agents de la commune seront informés par courrier des modifications apportées au protocole d'accord ARTT.

Il a ainsi été décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : Date d'effectivité

La date d'effectivité de la mise à jour du protocole d'accord ARTT est le 1^{er} juillet 2012.

Article 2 : Champ d'application

Toutes les dispositions de ce protocole modifié s'appliquent à l'ensemble du personnel de la commune.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels sont concernés.

Les contrats emplois consolidés sont exclus du dispositif.

Article 3 : Durée du travail

Le temps de travail annuel est de 1600 heures + 7 h au titre de la journée de solidarité.

Pour les agents autorisés à exercer leur emploi à temps partiel, la durée annuelle de travail est calculée au prorata du pourcentage de temps octroyé sur la base de 1607 heures annuelles, à savoir :

50 % = 804 h

80 % = 1286 h

90 % = 1446 h

Article 4 : Congés annuels

Le nombre de jours de congés annuels est égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. 2 jours de fractionnement peuvent être accordés aux agents selon les dispositions légales.

Pour les agents à temps non complet, le nombre de jours de congés est calculé au prorata du pourcentage octroyé sur la base de 25 jours ou inclus dans le nombre d'heures (temps annualisé).

Les congés annuels doivent être pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Cependant par dérogation les congés peuvent, à titre exceptionnel sur autorisation de l'autorité territoriale, être soldés jusqu'au 31 mai de l'année suivante dernier délai.

Les congés non pris ne peuvent faire l'objet d'aucune compensation pécuniaire quelle que soit la raison pour laquelle ils n'ont pas été pris.

Les congés annuels qui n'ont pas pu être soldés sur la période de référence en raison d'un congé de maladie sont reportés sur l'année suivante.

Article 5 : Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux

Ces autorisations d'absence concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires. Elles sont également accordées aux agents non titulaires occupant un emploi permanent et justifiant d'un an de services continus à la date de l'évènement. Les agents employés en qualité de saisonniers, d'horaires, de vacataires, ne bénéficient pas d'autorisations d'absences pour motifs familiaux.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit, il peut être jugé de leur opportunité, notamment au regard des contraintes de service.

Une pièce justificative est impérativement jointe à chaque évènement. L'absence à ce titre doit obligatoirement encadrer l'évènement.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel, une récupération d'heures et un congé pour indisponibilité physique.

L'agent peut bénéficier d'une majoration de 48 heures maximum au titre des délais de route, dès lors que l'évènement justifiant l'absence se situe hors du département de la Haute-Savoie.

Le nombre de jours d'autorisation d'absence est proratisé par la quotité du temps de travail.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Décès du conjoint, pacsé ou concubin	5 jours ouvrables	
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables	
Décès des père, mère	3 jours ouvrables	
Décès des frère, sœur de l'agent	3 jours ouvrables	
Décès des grands-parents, beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour ouvrable	
Maladie très grave du conjoint, pacsé ou concubin	5 jours ouvrables	
Maladie très grave d'un enfant	5 jours ouvrables	
Maladie très grave des père, mère	3 jours ouvrables	
Maladie très grave des frère, sœur de l'agent	3 jours ouvrables	
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Cumulable avec le congé de paternité
Déménagement (sauf lors d'un départ ou d'un recrutement)	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade *	Une fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Proratisé pour les agents à temps partiel**	Ne concerne que les enfants de moins de 16 ans, sur présentation d'un certificat médical attestant de la maladie de l'enfant et de la nécessité de la présence du parent.

* **Garde d'enfant malade** : cette autorisation d'absence est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints, et sous réserve des nécessités de service.

** La durée de l'absence pour un agent à temps partiel : (1 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps complet + 1 jour) x quotité de travail.

Cas particuliers : pour les agents assumant seuls la charge d'un enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (sur justificatif pour chaque situation), la durée d'absence pour garde d'enfant malade est doublée.

Article 6 : Exécution

Le présent protocole sera soumis :

- à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion
- à l'approbation du conseil municipal et prendra effet au 1^{er} juillet 2012.

- charge Monsieur Le Maire des formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 8 - 09 - 2012**Convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle E 2037**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a reçu de la société T2C Alpes - située 5 ter avenue des Trois Fontaines – 74600 Seynod - une demande de signature de convention de servitude pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur la parcelle E 2037 « Champs de Soly », à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que ses accessoires et pose du coffret N° 2, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur la parcelle E 2037 « Champs de Soly », à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que ses accessoires et pose du coffret N° 2, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France),

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 9 - 09 - 2012**Virements de crédits**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2012 en section de fonctionnement étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits afin d'intégrer le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 1 510 € pour 2012, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 022 - Dépenses imprévues	- 1 510.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 1 510.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve ce virement de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessus

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 10 - 09 - 2012

Règlement Local de Publicité

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet, concernant la délibération du 6 décembre 2011 « Règlement Local de Publicité » par laquelle la commune sollicitait la préfecture pour la constitution d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un règlement local de publicité.

La réforme de l'affichage publicitaire issue de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié la procédure d'élaboration, de modification et de révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) en la calquant sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme et de ce fait en élargissant la participation des acteurs et citoyens.

La procédure ainsi que les règles de mise en application sont fixées par les articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement et R 581-72 et suivants du décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Suite à ces dispositions et en l'absence de compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il appartient à la commune d'élaborer le règlement de publicité sur son territoire.

Le cas échéant, la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité peut être menée parallèlement à la révision du plan local d'urbanisme et faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Monsieur le Maire dit que la délibération du 6 décembre 2011 n'a donc pas lieu d'être et il convient que le Conseil Municipal procède à son retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité -

- vu la lettre de Monsieur le Préfet, concernant la délibération du 6 décembre 2011 « Règlement Local de Publicité » par laquelle la commune sollicitait la préfecture pour la constitution d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

- vu la réforme de l'affichage publicitaire issue de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié la procédure d'élaboration, de modification et de révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) en la calquant sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme et de ce fait en élargissant la participation des acteurs et citoyens ;

- vu la procédure ainsi que les règles de mise en application sont fixées par les articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement et R 581-72 et suivants du décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 ;

- considérant que suite à ces dispositions et en l'absence de compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il appartient à la commune d'élaborer le règlement de publicité sur son territoire ;

- considérant que la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité peut être menée parallèlement à la révision du plan local d'urbanisme et faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique ;

- considérant que la délibération du 6 décembre 2011 n'a donc pas lieu d'être et qu'il convient que le Conseil Municipal procède à son retrait ;

- donne son accord pour procéder au retrait de la délibération du 6 décembre 2011 - N° 06-12-2011 « Règlement Local de Publicité » ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 11 - 09 - 2012

Autorisation pour dépôt des demandes d'urbanisme

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction de la chaufferie bois ;

- une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour habiller le nouveau transformateur situé vers le stade de football ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de lui donner la possibilité de déposer ces deux demandes pour avancer les dossiers en cours. Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - Premier Adjoint - disent qu'il est possible pour la chaufferie bois, qu'après une étude plus approfondie, cette construction ne soit pas réalisée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :

- une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction de la chaufferie bois mais il est possible qu'après une étude plus approfondie, cette construction ne soit pas réalisée,

- une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour habiller le nouveau transformateur situé vers le stade de football,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 12 - 09 - 2012

Remboursement facture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Michel Sage Immobilier, sis 4 rue Capitaine Charles Dupraz - 74100 Annemasse - syndic de la résidence du Pont de Fillinges, bâtiments B1, B2 et C, a réglé par erreur une intervention d'urgence, demandée aux pompiers par la société Otis, concernant une panne d'ascenseur, le 6 avril 2010 pour la somme de 131 €.

En effet, cette facture concernait la partie du bâtiment géré par la commune.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour pouvoir rembourser à ce syndic la somme de 131 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- considérant que le syndic Michel Sage Immobilier, sis 4 rue Capitaine Charles Dupraz - 74100 Annemasse - syndic de la résidence du Pont de Fillinges, bâtiments B1, B2 et C, a réglé par erreur une intervention d'urgence demandée aux pompiers par la société Otis (panne d'ascenseur), le 6 avril 2010 pour la somme de 131 €,
- considérant que cette intervention d'urgence sur une panne d'ascenseur concernait la partie du bâtiment géré par la commune,
- donne son accord pour rembourser la somme de 131 € au syndic Michel Sage Immobilier,
- dit que cette somme sera prélevée à l'article 6156 maintenance - section de fonctionnement),
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13 - 09 - 2012

Carte de l'inventaire frayère

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contenu de la lettre qu'il a reçue du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) en date du 17 juillet 2012 concernant l'inventaire frayères.

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 12 juillet 2012, la DDT (Direction Départementale des Territoires) est venue présenter le projet d'inventaire de frayères. Sur ce projet, les communes ne sont pas consultées, ou alors par le biais des SAGE et contrats de rivière. La CLE a décidé d'informer les 106 communes du territoire du SAGE de ce projet.

Il a été établi au niveau national trois inventaires de parties de cours d'eau ou de lit majeur :

- Frayères - liste I

* caractéristiques de pente largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de ces espèces

* caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction de ces espèces (truites, chabot, ombre commun, barbeau méridional)

- Frayères - liste II-1

* constat de dépose et fixation d'œufs ou présence d'alevins (brochet)

- Zones de croissance et d'alimentation des crustacés – liste II-2

* présence a été constatée au cours des dix années précédentes (écrevisses à pieds rouges, écrevisses à pieds blancs, écrevisses de torrents)

L'objectif de ce classement est de réprimer de manière plus importante les travaux en cours d'eau entraînant la destruction de frayères s'ils sont réalisés sans autorisation ou déclaration. Sur les cours d'eau inventoriés comme frayères, l'amende sera de 5000 € pour une personne physique et 20 000 € pour une personne morale.

La commune de Fillinges est concernée par 4 cours d'eau :

- Menoge : classée en liste 1 dans la traversée de Fillinges

- Foron : classé en liste 1 dans la traversée de Fillinges

- L'amont du ruisseau des Samsons (affluent de l'Arve en limite sud de la commune) : pas concerné par le classement

- Le ruisseau de la Molertaz (affluent de la Menoge en limite nord de la commune) : pas concerné par le classement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la CLE (Commission Locale de l'Eau) a décidé d'informer les 106 communes du territoire du SAGE du projet d'inventaire des frayères à savoir qu'il a été établi au niveau national trois inventaires de parties de cours d'eau ou de lit majeur :

- Frayères - liste I

* caractéristiques de pente largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de ces espèces

* caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction de ces espèces (truites, chabot, ombre commun, barbeau méridional)

- Frayères - liste II-1

* constat de dépose et fixation d'œufs ou présence d'alevins (brochet)

- Zones de croissance et d'alimentation des crustacés – liste II-2

* présence a été constatée au cours des dix années précédentes (écrevisses à pieds rouges, écrevisses à pieds blancs, écrevisses de torrents)

- considérant que l'objectif de ce classement est de réprimer de manière plus importante les travaux en cours d'eau entraînant la destruction de frayères s'ils sont réalisés sans autorisation ou déclaration. Sur les cours d'eau inventoriés comme frayères, l'amende sera de 5000 € pour une personne physique et 20 000 € pour une personne morale ;

- considérant que la commune de Fillinges est concernée par 4 cours d'eau :

- Menoge : classée en liste 1 dans la traversée de Fillinges
- Foron : classé en liste 1 dans la traversée de Fillinges
- L'amont du ruisseau des Samsons (affluent de l'Arve en limite sud de la commune) : pas concerné par le classement
- Le ruisseau de la Molertaz (affluent de la Menoge en limite nord de la commune) : pas concerné par le classement.

- dit que ce projet correspond bien à la connaissance qu'il a de son territoire et qu'il n'a aucune remarque à formuler ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 14 - 09 - 2012

Espaces naturels sensibles sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contenu de la lettre de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 16 juillet 2012 concernant les Espaces Naturels Sensibles sur son territoire.

Lors d'une rencontre avec le Conseil Général et à la faveur de l'inscription du Mont Vouan au titre des Espaces Naturels Sensibles, il est apparu qu'une telle démarche serait intéressante pour les sites suivants :

- Massif du Môle
- Lac du Môle et les Marais des Tattes
- Massif des Voirons
- Les grottes d'Onnion
- Les grottes de Megevette

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt de la classification de ces sites en Espaces Naturels Sensibles ou d'autres sites qui auraient pu être oubliés. Le cas échéant, il appartient au Conseil Municipal de communiquer à la Communauté de Communes des 4 Rivières la documentation, les études, les mémoires relatifs à ces lieux afin qu'elle puisse les présenter au Conseil Général.

Monsieur le Maire dit que cette démarche avec le Conseil Général permet d'avoir des possibilités d'aides financières.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - propose d'inscrire tous les bords des rivières pour contrôler la Falloppia.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut des massifs cohérents.

Monsieur le Maire indique que depuis le courrier du 16 juillet 2012, ce dossier a été retravaillé et que les sites sont désormais :

- Massif du Môle
- Lac du Môle et les Marais des Tattes
- Massif des Voirons
- Massif des Brasses
- Massif du Vouan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'intérêt de la classification de ces sites en Espaces Naturels Sensibles répertoriés :

- Massif du Môle
- Lac du Môle et les Marais des Tattes
- Massif des Voirons
- Massif des Brasses
- Massif du Vouan

- fait remarquer que les rivières devraient en faire partie,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 15 - 09 - 2012

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un contrat pour le contrôle technique du préau - accès stade - avec le bureau Alpes Contrôles - PAE les Glaisins - 3 impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions LP - LE - SEI - HAND - pour la somme de 1 800 € 00 HT ;

- il a signé un contrat pour la mission SPS préau - accès stade - avec le groupe UD - 17 rue Royale - 74000 ANNECY - pour la somme de 1 350 € 00 HT ;

- il a signé des marchés à procédure adaptée pour la construction d'un préau accès stade - pour le lot N° 1 - gros œuvre - avec les établissements CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-Lieu - pour un montant de 13 954.10 € HT

pour le lot N° 2 - charpente-couverture avec la Sarl LACROIX Frères - 168 route de la Chapelle - 74440 MIEUSSY - pour un montant de 29 623.06 € HT

pour le Lot N° 3 - étanchéité-zinguerie - avec la Sarl FAVARIO Raymond Etanchéité - 267 rue Emile Zola - 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 8 313 € HT

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ces marchés à procédure adaptée en mettant le 14 mai 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Dauphiné Libéré - édition du 17 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 7 juin 2012 et qu'il a reçu pour le lot N° 1 - une réponse - pour le lot N° 2 - une réponse - pour le lot N° 3 - deux réponses ;

- il a signé un marché à procédure adaptée pour la conception réalisation d'une passerelle pour piétons sur le Foron - avec l'entreprise Germain Environnement - Mont du Moulin - 30750 LANUEJOLS pour un montant de 47 015 € HT,

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 27 avril 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Moniteur - édition du 4 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2012 et qu'il a reçu six réponses ;

- il a signé un contrat pour une étude géotechnique de la passerelle piétons sur le Foron avec la Sarl BETECH - 3 Place Deffaugt - 74100 ANNEMASSE - pour un montant de 2 172 € HT ;

- il a signé un contrat pour le contrôle technique de la passerelle piétons sur le Foron avec le bureau Alpes contrôles - PAE Les Glaisins - 3 Impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions L + HAND - pour la somme de 3 500 € HT ;

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé à la SCP d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 38000 GRENOBLE - une facture d'un montant HT de 300 € 00 - pour un conseil et une aide à la rédaction d'un arrêté de refus de permis de construire.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- Propriété non bâtie, parcelles D 1493 et 1495 - sises au lieu-dit « Sur Martin », d'une contenance totale de 1 119 m² (le 31 juillet 2012)
- Propriété bâtie, parcelles C 2106 et 2108 - sises au lieu-dit « Les Coudrets », d'une contenance totale de 1 316 m² (le 31 juillet 2012)
- Propriété non bâtie, parcelle C 2565 - sise au lieu-dit « Chez Radelet », d'une contenance totale de 1 m² (deux DIA le 31 juillet et le 9 août 2012)
- Propriété non bâtie, parcelle C 2567 - sise au lieu-dit « Chez Radelet », d'une contenance totale de 1 m² (deux DIA le 31 juillet et le 9 août 2012)
- Propriété bâtie, parcelle C 86 - sise au lieu-dit « Le Gally », d'une contenance totale de 2 550 m² (le 31 juillet 2012)
- Propriété bâtie, parcelles C 161, 164 et 1562 - sises au lieu-dit « Les Dantines », d'une contenance totale de 6 315 m² (le 31 juillet 2012)
- Propriété non bâtie, parcelles C 2579, 2578, 2581, 2585 et 2574 - sises au lieu-dit « Dessous Bellegarde », d'une contenance totale de 1 749 m² (le 16 août 2012)
- Propriété non bâtie, parcelles C 2576, 2577, 2582, 2586 et 2573 - sises au lieu-dit « Dessous Bellegarde », d'une contenance totale de 1 706 m² (le 16 août 2012)
- Propriété bâtie, parcelle E 2098 - sise au lieu-dit « Soly », d'une contenance totale de 1 542 m² (le 5 septembre 2012)
- Propriété non bâtie, parcelle D 1499 - sise au lieu-dit « Bonnaz », d'une contenance totale de 748 m² (le 4 septembre 2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2008, il a délégué, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune :

- * sur la cession d'un fonds de commerce sis au Pont de Fillinges
- * sur la cession d'un fonds de commerce sis aux Bègues

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un contrat pour le contrôle technique du préau - accès stade - avec le bureau Alpes Contrôles - PAE les Glaisins - 3 impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions LP - LE - SEI - HAND - pour la somme de 1 800 € 00 HT ;
- qu'il a signé un contrat pour la mission SPS préau - accès stade - avec le groupe UD - 17 rue Royale - 74000 ANNECY - pour la somme de 1 350 € 00 HT ;
- qu'il a signé des marchés à procédure adaptée pour la construction d'un préau accès stade - pour le lot N° 1 - gros œuvre - avec les établissements CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-Lieu - pour un montant de 13 954.10 € HT

pour le lot N° 2 - charpente-couverture avec la Sarl LACROIX Frères - 168 route de la Chapelle - 74440 MIEUSSY - pour un montant de 29 623.06 € HT

pour le Lot N° 3 - étanchéité-zinguerie - avec la Sarl FAVARIO Raymond Etanchéité - 267 rue Emile Zola - 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 8 313 € HT

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ces marchés à procédure adaptée en mettant le 14 mai 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Dauphiné Libéré - édition du 17 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 7 juin 2012 et qu'il a reçu pour le lot N° 1 - une réponse - pour le lot N° 2 - une réponse - pour le lot N° 3 - deux réponses ;

- qu'il a signé un marché à procédure adaptée pour la conception réalisation d'une passerelle pour piétons sur le Foron - avec l'entreprise Germain Environnement - Mont du Moulin - 30750 LANUEJOLS pour un montant de 47 015 € HT,

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 27 avril 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Moniteur - édition du 4 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2012 et qu'il a reçu six réponses ;

- qu'il a signé un contrat pour une étude géotechnique de la passerelle piétons sur le Foron avec la Sarl BETECH - 3 Place Deffaugt - 74100 ANNEMASSE - pour un montant de 2 172 € HT ;

- qu'il a signé un contrat pour le contrôle technique de la passerelle piétons sur le Foron avec le bureau Alpes contrôles - PAE Les Glaisins - 3 Impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions L + HAND - pour la somme de 3 500 € HT ;

- qu'il a réglé à la SCP d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 38000 GRENOBLE - une facture d'un montant HT de 300 € 00 - pour un conseil et une aide à la rédaction d'un arrêté de refus de permis de construire ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- que par délibération en date du 20 novembre 2008, il a délégué, pour exercer, en tant que de besoins, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune :

* sur la cession d'un fonds de commerce sis au Pont de Fillinges

* sur la cession d'un fonds de commerce sis aux Bègues

N° 16 - 09 - 2012

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 dernier, à savoir :

- 8 certificats d'urbanisme

- 9 déclarations préalables
- 1 permis de construire pour l'extension de la construction, modification de façades par la pose de bardage sur le pignon sud, réfection de la toiture et suppression des croupes (Juffly)
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (Vie de la Moye)
- 1 permis de construire pour la création et la modification d'ouvertures de toit (route du Bois Chaubon)
- 1 permis de construire pour la construction d'une piscine (chemin de Mélèze)

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 17 - 09 - 2012

Travaux parking de la crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 10 avril 2012, il a pris note que le montant d'une partie des travaux pour le projet d'aménagement parkings et accès crèche est évalué à 670 000 € 00 HT et que les crédits sont prévus au budget primitif 2012, qu'il a précisé le financement

Montant des travaux HT	:	670 000 € 00 HT
Subvention du Conseil Général	:	172 551 € 00 HT
Solde sur fonds propres	:	497 449 € 00 HT

- qu'il a décidé d'effectuer une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA), que les travaux seront répartis par lots, qu'il l'a autorisé à souscrire et signer les marchés correspondants et l'a chargé du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire précise la procédure, à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 5 juin 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Dauphiné Libéré - édition du 8 juin 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 10 juillet 2012 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres.

Monsieur le Maire rappelle les critères à savoir 60 % valeur technique de l'offre et 40 % prix des prestations.

Il indique que l'entreprise retenue est le Groupement COLAS Rhône Alpes Auvergne - SATP SA - chez COLAS Rhône Alpes Auvergne - Agence74 - ZI des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - avec laquelle il a signé le marché correspondant pour la somme de 499 265 € 66 HT.

Le Conseil Municipal - entendu le compte rendu de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend note de la signature d'un marché à procédure adapté avec Groupement COLAS Rhône Alpes Auvergne - SATP SA - chez COLAS Rhône Alpes Auvergne - Agence74 - ZI des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 499 265 € 66 HT, pour les travaux d'aménagement parkings et accès crèche,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 18 - 09 - 2012Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), lui a transmis son rapport d'activités 2011.

Monsieur le Maire précise qu'un travail régulier a lieu avec le CAUE, qui est sollicité par la Commission Municipale de l'Urbanisme pour étudier certains dossiers. Le CAUE a une action de conseil au niveau de l'instruction des permis de construire par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire rappelle également que le CAUE fait de la consultance architecturale, que ce service est ouvert aux citoyens, que c'est une démarche volontaire et qu'il est possible d'avoir le conseil gratuit d'un architecte.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2011 établi par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- prend note que le CAUE fait de la consultance architecturale, que ce service est ouvert aux citoyens, que c'est une démarche volontaire et qu'il est possible d'avoir le conseil gratuit d'un architecte ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 19 - 09 - 2012Rapport d'activités SED 74 (Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SED (Société d'équipement du département de la Haute-Savoie) lui a transmis son rapport d'activités 2011.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- prend connaissance du rapport d'activités 2011, établi par le SED (Société d'équipement du département de la Haute-Savoie) ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 20 - 09 - 2012Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 6 décembre 2011 - 8 février - 10 avril - 29 mai et 26 juin 2012.

En ce qui concerne le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2012, Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - fait remarquer qu'il est écrit au point N° 16 - Compte rendu - débat - sur les compétences transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et Rapport d'activité : « l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), la compétence est prise pour une dépense annuelle de 40 000 € 00 » ; elle explique que le mot compétence la gêne et qu'elle préférerait le terme de convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte :

- les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 6 décembre 2011 - 8 février - 10 avril et 26 juin 2012 ;

- le procès verbal de la séance du Conseil Municipal - en date du 29 mai 2012 - auquel est rajouté la remarque de Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - à savoir : au point N° 16 - Compte rendu - débat - sur les compétences transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et Rapport d'activité : « l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), la compétence est prise pour une dépense annuelle de 40 000 € 00 » ; le mot compétence la gêne et elle préférerait le terme de convention d'objectifs.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipalesCommission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la Foire de La Saint-Laurent s'est très bien déroulée.

Il est noté la participation des associations : ACCA (Chasse), Orchestre d'Harmonie, Etoile Sportive) qui ont bien travaillé.

Le Forum des Associations s'est également bien passé, les associations présentes étaient satisfaites.

Il est envisagé de le changer de place l'an prochain et qu'il soit à la salle du Môle.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque un problème de communication et dit que l'on fera mieux l'an prochain.

Le bowl sera inauguré le 7 octobre 2012.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit qu'à la rentrée, il y a eu ouverture de la onzième classe, que c'est la salle des maîtres qui est redevenue une salle de classe et qu'une partie du bureau du directeur sert à nouveau de salle des maîtres.

L'effectif est de 257 élèves en primaire et de 147 en maternelle, avec 58 enfants en petite section.

Elle indique qu'environ 70 enfants fréquentent le restaurant scolaire des maternelles et qu'avec la mise en place des deux services, cela se passe très bien.

Les petits et moyens mangent au premier service et vont à la sieste à 13 h 00.

Elle précise que cela implique plus de personnel, en particulier la présence de deux ATSEM pendant le temps de midi.

En ce qui concerne la garderie périscolaire, un deuxième site est ouvert au restaurant scolaire des primaires et l'amplitude horaire est augmentée.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que sa commission continue de travailler sur le dossier de Délégation de Service Public (DSP) de la crèche.

En ce qui concerne les logements situés en dessus du bâtiment de la crèche, elle indique que l'attribution est en cours et que la réception de ces logements est prévue pour décembre 2012.

Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que l'incendie dans le bâtiment n'a pas provoqué de dégâts pour la crèche, qu'il rencontre un souci d'infiltration d'eau lié au retard de l'étanchéité.

Monsieur le Maire précise qu'il veut qu'une seule clé du chantier soit en circuit.

Il est indiqué que les travaux du parking extérieur commenceront en octobre.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que la salle de cinéma a été rénovée durant l'été.

Il évoque également des travaux de peinture dans une partie de la mairie.

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que le chantier du Chemin des Clos se poursuit et qu'il devrait être terminé courant octobre.

Il indique que les travaux de la passerelle sur le Foron prennent du retard.

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe est en train de réaliser un réseau d'eaux usées à la Savière.

La société COLAS effectue des travaux de rénovation de différentes routes de la commune.

Le projet de trottoirs/ralentisseurs du Pont Jacob au Chef-Lieu avance, mais ce sera plutôt un projet sur 2013.

Questions diverses

Sans objet.